



ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

Budget des dépenses 1999-2000

Partie III - Rapport sur les plans et priorités

Canada

ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

Budget des dépenses 1999-2000

Partie III - Rapport sur les plans et priorités

Approuvé

L'honorable Sergio Marchi,
Ministre chargé de l'Administration du pipe-line du Nord

Table des matières

Table des matières	i
Section I : Messages	1
Résumé	1
Figure 1 : Le réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska	2
Figure 2 : Le tronçon préalable de Foothills	2
Déclaration de la direction	3
Section II : Vue d'ensemble de l'organisme	4
A. Mandat, rôles et responsabilités	4
B. Objectifs	4
C. Contexte	5
D. Plan de dépenses	7
Section III : Plans, priorités et stratégies	8
A. Résumé des plans, priorités et stratégies	8
B. Détails par secteur d'activité	9
Tableau 5 : Ressources du programme par secteur d'activité pour l'exercice budgétaire	9
Plans et stratégies clés	10
Résultats escomptés	11
Section IV : Renseignements supplémentaires	12
Tableau 1: Autorisations de dépenser - Sommaire du portefeuille ministériel, Partie II du Budget des dépenses	12
Tableau 2: Organisation et composition du programme	12
Figure 3 : Organigramme - Administration du pipe-line du Nord	13
Tableau 3: Détails des besoins en personnel par secteur d'activité (ÉTP)	13
Tableau 4 : Sommaire des dépenses par article courant	14
Tableau 7 : Recettes par programme	14
Tableau 8 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire	16
Lois administrées par l'Administration du pipe-line du Nord	16
Index	17

Section I : Messages

Résumé

L'Administration du pipe-line du Nord (l'«Administration») a été créée en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la «Loi») en 1978. Elle supervise la planification et la construction, par Foothills Pipe Lines Ltd. («Foothills»), du tronçon canadien du Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska («RTGNA»). Le RTGNA est un mégaprojet pipelinier visant le transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien vers les marchés du Sud. Au Canada, le projet est également appelé «projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska».

Les conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement du RTGNA. Ces dernières années, la charge de travail de l'Administration s'est résumée à superviser les agrandissements majeurs du tronçon sud du réseau pipelinier, lequel constitue ce que l'on appelle le tronçon préalable. Ce tronçon préalable a d'abord été mis en service en 1981-1982 dans le but premier de transporter le gaz canadien provenant essentiellement des régions au sud du 60^e parallèle. Comme les conditions économiques ne s'améliorent pas, il ne sera probablement pas viable d'entreprendre la deuxième étape du projet avant de nombreuses années. La deuxième étape du projet consisterait à relier les parties est et ouest du tronçon préalable aux réserves des États-Unis à Prudhoe Bay et aux réserves canadiennes dans la région du delta du Mackenzie.

La capacité de transport du tronçon préalable continue d'approcher les 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) par jour qui étaient prévus dans l'accord signé entre le Canada et les États-Unis à l'appui du RTGNA. Le plus récent agrandissement du tronçon préalable, qui a été mis en service à la fin de 1998, a permis de porter la capacité de transport à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour, reflétant la croissance de la demande à l'exportation. Environ le tiers de toutes les exportations de gaz naturel canadien aux États-Unis est acheminé par le tronçon préalable.

Le budget de l'Administration, qui s'élève à 259 000 \$ pour 1999-2000, est suffisant pour couvrir les coûts liés aux principaux éléments opérationnels, coûts qui sont totalement recouverts au moyen d'un mécanisme de recouvrement des frais.

Les deux figures ci-dessous montrent l'ensemble du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska et le tronçon préalable construit au Canada.

Figure 1 : Le réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska

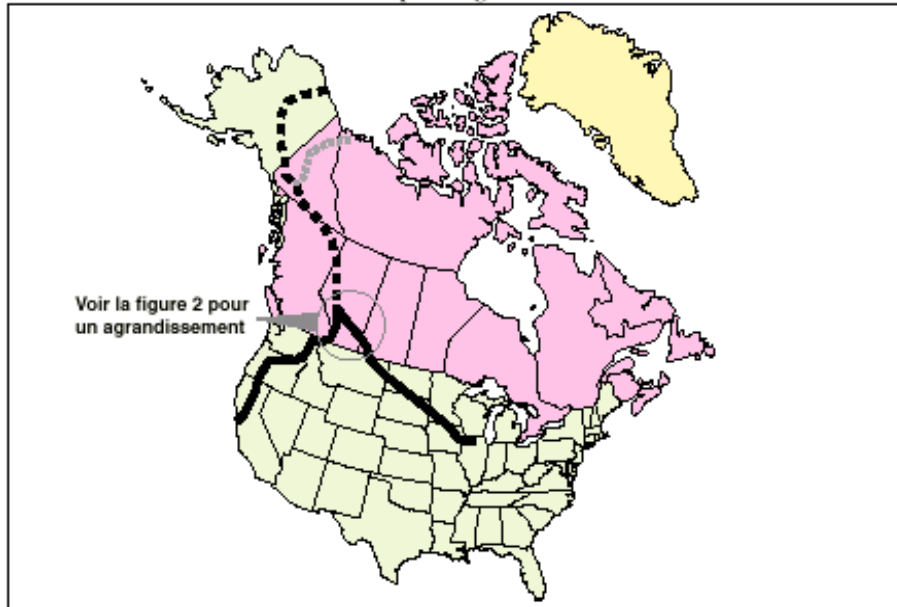
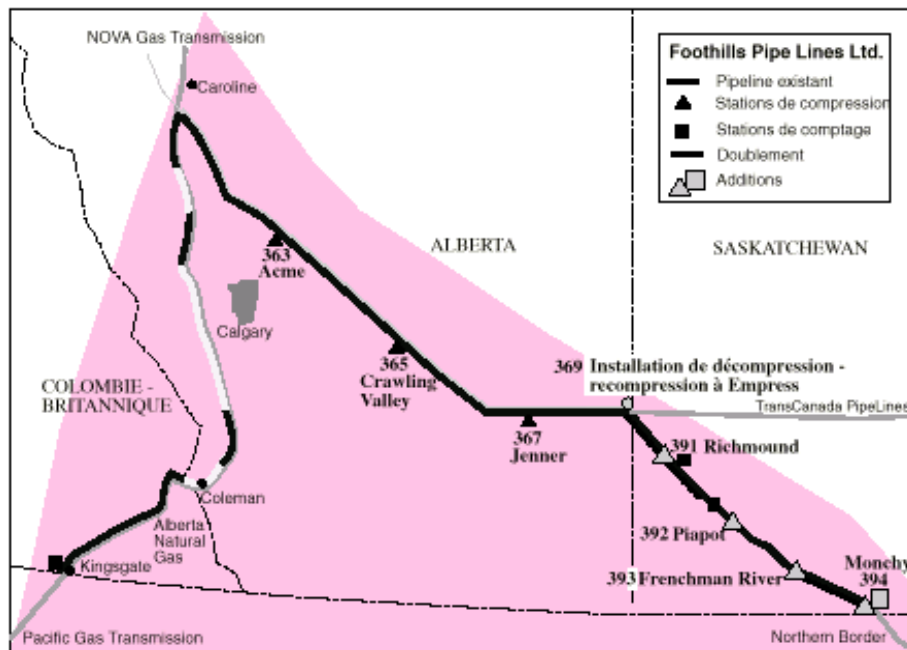


Figure 2 : Le tronçon préalable de Foothills



2 Administration du pipe-line du Nord

Déclaration de la direction

Rapport sur les plans et priorités de 1999-2000

Je présente, en vue de son dépôt devant le Parlement, le Rapport sur les plans et priorités de 1999-2000 (RPP) de

l'ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD.

À ma connaissance, les renseignements ci-après :

- reflètent fidèlement le mandat de l'organisme ainsi que les plans, les priorités, les stratégies et les résultats clés escomptés;
- sont conformes aux principes de divulgation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du rapport sur les plans et priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de solides systèmes sous-jacents d'information et de gestion de l'organisme;

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité utilisées pour produire le RPP.

La structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle repose ce document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à l'organisme pour rendre compte des résultats atteints grâce aux ressources et aux autorisations accordées.

Nom : _____ Date : _____

Robert G. Wright
Directeur général

Section II : Vue d'ensemble de l'organisme

A. Mandat, rôles et responsabilités

En 1977, suite à des audiences de réglementation intensives menées dans les deux pays, le gouvernement du Canada et les États-Unis d'Amérique ont signé un «Accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord». Cet accord offrait un cadre pour la construction et l'exploitation du RTGNA, mégaprojet pipelinier qui permettrait de transporter le gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien vers les marchés du sud, aux États-Unis et au Canada. L'Administration coordonne, au nom du gouvernement du Canada, la mise en oeuvre d'une entente conclue avec les États-Unis en 1980 au sujet de l'acquisition de certains éléments désignés, y compris les compresseurs et les conduites à grand diamètre, les vannes et les accessoires pour la construction du RTGNA. Selon cette entente, les fournisseurs américains et canadiens ont la possibilité de soumissionner sur une base concurrentielle. Dans le cas du projet d'agrandissement du tronçon est en 1998, le Canada a signifié aux autorités américaines son intention de suspendre l'application des modalités d'acquisition convenues, en raison du manque de réciprocité de leur part. L'Administration surveille également les travaux de construction pour s'assurer que Foothills respecte ses divers engagements et applique de bonnes méthodes sur les plans environnementaux et aspects techniques.

En 1978, le Parlement canadien a adopté la *Loi sur le pipe-line du Nord* pour i) donner effet à l'accord et ii) établir l'Administration du pipe-line du Nord, qui a pour mandat de superviser la planification et la construction du tronçon canadien du projet réalisé par Foothills Pipe Lines Ltd.

Avant d'entreprendre la construction d'une section particulière du pipeline, Foothills est tenue d'obtenir des autorisations particulières auprès de l'Administration en vertu de la *Loi* et des modalités établies aux termes de celle-ci. Ces approbations ont trait aux exigences d'ordre socio-économique et environnemental, aux questions liées au tracé, à la conception technique et à d'autres questions comme la preuve de l'obtention du financement nécessaire.

B. Objectifs

Les objectifs définis dans la *Loi* consistent à i) donner effet à l'accord de 1977 conclu entre le Canada et les États-Unis à l'appui du projet; ii) satisfaire, par l'entremise de l'Administration, aux obligations du gouvernement fédéral à l'égard du pipe-line; iii) faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line; iv) faciliter les consultations avec les gouvernements des provinces et des territoires traversés par le pipe-line et assurer une meilleure coordination avec eux; v) maximiser les avantages sociaux et économiques découlant de la construction et de l'exploitation du pipe-line tout en minimisant les répercussions fâcheuses sur le milieu social et l'environnement, et vi) promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux et maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens.

C. Contexte

Les activités de l'Administration sont dictées par l'échéancier et le rythme de construction du RTGNA au Canada. Nous donnons ci-après une brève description et une chronologie du projet de RTGNA.

Le RTGNA représente le plus vaste projet pipelinier mis de l'avant en Amérique du Nord. Il comprend la construction d'environ 7 700 kilomètres (4 800 milles) de conduites de canalisation principale à grand diamètre, dont environ 42 % seraient aménagés au Canada. Le tracé suivi par le pipeline au Canada et aux États-Unis est illustré à la figure 1 de la page 2. Une fois en pleine exploitation, le RTGNA pourrait transporter, au début, 68 millions de mètres cubes (2,4 milliards de pieds cubes) par jour de gaz de l'Alaska. Le réseau est également conçu pour pouvoir recevoir et réacheminer 34 millions de mètres cubes (1,2 milliard de pieds cubes) par jour de gaz du Nord canadien via un pipeline de raccordement s'étendant à partir de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

Dès 1977, le concept de construction préalable de la partie sud du RTGNA était considéré comme étant un avantage du projet, car il permettait aux consommateurs des États-Unis d'obtenir d'autres volumes excédentaires de gaz canadien avant que le gaz de l'Alaska soit mis en marché. Le tronçon préalable, qui constituait la première phase du projet de RTGNA, comprenait un tronçon ouest servant à transporter le gaz canadien vers les marchés de la Californie et de la côte nord-est du Pacifique, et un tronçon est visant à desservir principalement le marché du Midwest américain. À ce moment-là, on prévoyait que la deuxième étape du projet, qui comprenait la partie nord et les sections restantes à construire dans le sud canadien et les 48 régions au sud du Canada, serait réalisée à court terme.

La construction du tronçon préalable s'est déroulée comme prévu, et les exportations de gaz canadien par le réseau ont débuté en 1981-1982. Le niveau d'activité de l'Administration a atteint son sommet pendant cette période de construction, et son effectif se chiffrait à environ 100 personnes.

En 1982, à peu près en même temps de la construction du tronçon préalable, les conditions défavorables du marché ont amené les promoteurs du projet de RTGNA à mettre en veilleuse la deuxième étape du projet. Ces conditions découlaient i) d'une baisse de la demande de gaz naturel en raison de la récession économique et des mesures de conservation de l'énergie, ii) d'une augmentation de l'offre aux États-Unis suite à la hausse des prix à la tête de puits, et iii) d'un accroissement des coûts prévus de construction en raison de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt.

Au début, on prévoyait que la réalisation du projet serait retardée d'environ deux ans seulement. Cependant, au fil du temps, il est devenu de plus en plus évident que la deuxième phase serait reportée indéfiniment. Suite à cette constatation, les effectifs de l'APN ont été

grandement réduits au milieu des années 1980. Par la suite, le personnel de l'Office national de l'énergie a offert les compétences et les avis techniques nécessaires pour faciliter les activités de réglementation de l'Administration.

La deuxième phase du projet de RTGNA est encore en veilleuse aujourd'hui, et on s'entend pour dire que le projet ne sera pas achevé avant bien des années. Entre-temps, le rôle de l'Administration a consisté uniquement à superviser les agrandissements des parties est et ouest du tronçon préalable.

Depuis 1988, cinq projets d'agrandissement ont été réalisés; ils visaient à accroître la capacité de transport du réseau ou à améliorer la fiabilité de ce dernier. Le projet d'agrandissement le plus important a comporté i) l'ajout de deux nouvelles stations de compression le long du tronçon est en Alberta, ainsi que l'ajout d'une nouvelle station de compression et d'un compresseur supplémentaire en Saskatchewan, ii) l'achèvement de la canalisation principale du tronçon ouest dans le sud-est de la C.-B., et iii) un autre agrandissement du tronçon est en 1998.

La capacité de transport du tronçon préalable continue d'approcher les 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) par jour qui étaient prévus dans l'accord sous-jacent conclu entre le Canada et les États-Unis au sujet du RTGNA. Suite à l'agrandissement du tronçon préalable en 1998, la capacité de transport a été portée à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour.

D. Plan de dépenses

Le tableau suivant sert à indiquer au lecteur que le coût du programme n'est pas assumé par les contribuables. Les recouvrements ne sont pas nécessairement effectués au cours de l'année financière où les dépenses correspondantes sont engagées.

Plan de dépenses

(en milliers de dollars)	Dépenses projetées 1998- 1999	Dépenses prévues 1999- 2000	Dépenses prévues 2000- 2001	Dépenses prévues 2001- 2002
Dépenses brutes du programme :				
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	175	259	259	259
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	-	-	-	-
Dépenses nettes du programme	175	259	259	259
Moins : Recettes à valoir sur le Trésor	175	259	259	259
Coût net de l'organisme	0	0	0	0

Section III : Plans, priorités et stratégies

A. Résumé des plans, priorités et stratégies clés

L'Administration du pipe-line du Nord Canada est dotée d'un budget de 259 000 \$ en 1999-2000	
pour fournir les services suivants aux Canadiens et aux Canadiennes :	manifestés par :
<ul style="list-style-type: none">• Supervision de la planification et de la construction de l'agrandissement de la partie est du tronçon préalable au cours de l'exercice 1998-1999 (plus de détails seront fournis dans le Rapport sur le rendement de 1999). Aucun grand projet n'est prévu en 1999-2000.	<ul style="list-style-type: none">• Coopération entre les ministères gouvernementaux pour s'assurer que tous les aspects de la <i>Loi</i> sont appliqués efficacement.• En qualité d'employeur distinct, mise en oeuvre des propres systèmes de l'Administration en matière de politiques, en fonction de ses exigences opérationnelles.

Plans et stratégies clés

L'Administration a été désignée comme ministère pour les fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le budget de fonctionnement est voté par le Parlement tous les ans.

L'Administration mène ses activités dans le cadre du budget existant en travaillant de concert avec d'autres ministères et organismes, notamment l'Office national de l'énergie (l'«Office»). Le montant du budget est environ deux fois plus élevé que les dépenses projetées, de sorte qu'il ne sera probablement plus nécessaire à l'avenir de présenter des demandes de crédits supplémentaires au Parlement pour faire face à un accroissement imprévu de la charge de travail ou à une hausse imprévue des dépenses.

L'Administration a pour politique de se conformer étroitement aux principes d'administration du personnel qui s'appliquent dans la fonction publique du Canada. Compte tenu de son statut d'employeur distinct et de la nature de ses responsabilités, l'Administration a choisi d'adopter deux régimes de compensation du personnel en cas de cessation d'emploi. Ces régimes visent à rémunérer adéquatement les employés pour tenir compte d'abord de la nécessité de réduire les effectifs en raison du report de la construction du pipeline puis pour garder des employés à l'Administration jusqu'à la fin de leur mandat. En vertu du régime de cessation d'emploi, les employés nommés pour une durée indéterminée sont admissibles à un montant correspondant à entre deux et douze mois de traitement en cas de départ involontaire, selon le niveau et la période d'affectation. En vertu du régime pour éventualités, seuls les employés admissibles ont droit à une indemnité de départ équivalant à 13 % du salaire brut qu'ils ont gagné.

En vertu du paragraphe 29(1) de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, les droits au titre du recouvrement des frais sont calculés conformément aux règlements pris en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Les droits annuels sont fondés sur un budget estimatif auquel on ajoute ou on soustrait un rajustement pour les dépenses réelles de l'année antérieure. La facturation se fait tous les trois mois. Pour plus de renseignements, voir la page 15.

Les droits de servitude qui sont perçus par l'Administration au nom d'Affaires indiennes et Nord Canada s'élèvent à 30 400 \$ par année et sont versés directement dans le Trésor. La part du gouvernement du Yukon, payée à même les crédits de l'Administration, s'élève à 2 806 \$. La collecte et la répartition des droits de servitude sont exclues du calcul des frais recouvrables.

Résultats escomptés

Étant donné les accords en place avec les autres ministères gouvernementaux, l'Administration donnera suite efficacement aux demandes en matière de réglementation déposées par Foothills au cours de cette période continue de ralentissement.

Les effectifs de l'Administration ont été réduits considérablement, mais celle-ci dispose de ressources suffisantes pour assurer une administration efficace de la *Loi*. Les accords actuellement en place avec l'Office national de l'énergie et d'autres ministères gouvernementaux continuent de faciliter les gains d'efficience dans l'administration de la *Loi*.

Les dépenses engagées par l'Administration au titre de l'administration de la *Loi* seront recouvrées en totalité, y compris les coûts liés aux services fournis par d'autres ministères.

Les coûts fixes (31 000 \$) sont liés au traitement du directeur général, à l'administration du contrat de tenure à bail par Affaires indiennes et Nord Canada, et aux locaux administrés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les coûts variables de l'Administration sont les coûts des services fournis par contrat, y compris les honoraires du conseiller spécial, Politiques et affaires publiques, et le soutien administratif et technique fourni par le personnel de l'Office national de l'énergie. Même si ces coûts ont été assez stables au fil des ans, les coûts liés aux services de soutien technique de l'Office peuvent varier considérablement en fonction du calendrier et de l'ampleur des activités d'agrandissement du tronçon préalable de Foothills.

Section IV : Renseignements supplémentaires

A. Sommaire des crédits votés

Tableau 1: Autorisations de dépenses - Sommaire du portefeuille ministériel, partie II du Budget des dépenses

Crédit (en milliers de dollars)	Budget principal des dépenses 1999-2000	Budget principal des dépenses 1998-1999
Administration du pipe-line du Nord		
60 Dépenses de fonctionnement	237	237
(S) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	22	22
Total	259	259

Tableau 2 - Organisation et composition du programme

L'Administration du pipe-line du Nord compte un secteur d'activité, soit la réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska.

L'Administration du pipe-line du Nord rend compte au Parlement par l'entremise du ministre responsable de l'Administration, actuellement le ministre du Commerce international. L'Administration compte deux hauts fonctionnaires, soit un directeur général et un directeur et fonctionnaire désigné. Le directeur général, actuellement le sous-ministre du Commerce international, est nommé par le gouverneur en conseil à titre d'adjoint du ministre responsable de l'Administration. Le directeur et fonctionnaire désigné est actuellement un membre de l'Office national de l'énergie en poste à Calgary.

L'Administration est gérée à partir de son bureau d'Ottawa. Les avis techniques et les services administratifs sont fournis par l'Office de Calgary.

Pour aider le ministre responsable de l'Administration à exécuter le mandat du programme, deux conseils consultatifs sont prévus. Les membres de ces conseils sont nommés par le gouvernement fédéral; il s'agit d'Autochtones, de gens d'affaires et d'autres parties intéressées qui sont représentatifs de leurs collectivités dans le nord de la Colombie-Britannique et le territoire du Yukon. Étant donné la mise en veilleuse de la deuxième phase du projet, les postes au sein de ces conseils n'ont pas été dotés.

Figure 3 : Organigramme - Administration du pipe-line du Nord

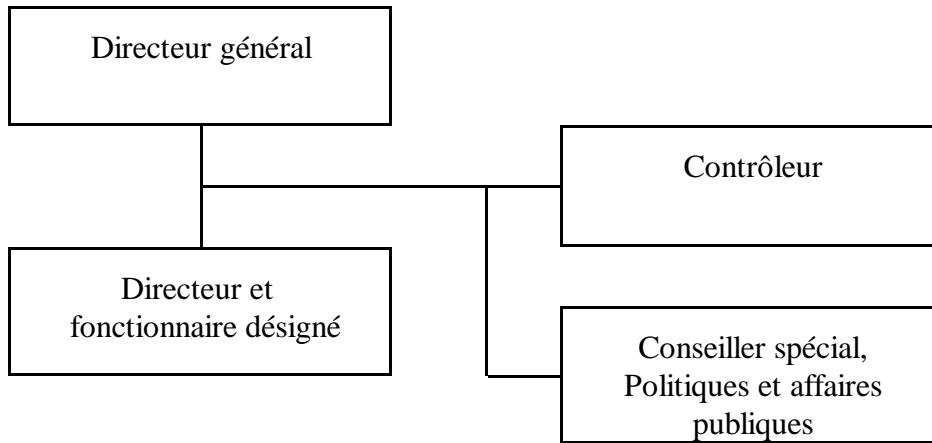


Tableau 3 - Détails des besoins en personnel par secteur d'activité (ÉTP*)

	Projetés 1998 - 1999	Prévus 1999-2000	Prévus 2000-2001	Prévus 2001-2002
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	1,2	2,0	2,0	2,0
Total	1,2	2,0	2,0	2,0

* L'équivalent temps plein (ÉTP) est une unité de mesure de l'utilisation des ressources humaines basée sur les niveaux moyens d'emploi. L'ÉTP indique les heures travaillées par un employé chaque semaine sous forme d'un rapport entre les heures assignées de travail et les heures normales de travail.

Tableau 4 : Sommaire des dépenses par article courant

(en milliers de dollars)	Dépenses projetées 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Personnel				
Salaires et traitements	72	112	112	112
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	20	22	22	22
	92	134	134	134
Biens et services				
Transport et communications	12	20	20	20
Information	5	5	5	5
Services professionnels et spéciaux	40	70	70	70
Location	20	22	22	22
Achats de services de réparation et d'entretien	3	5	5	5
Services publics, matériaux et fournitures	3	3	3	3
Autres subventions et paiements	-	-	-	-
	83	125¹	125	125
Immobilisations				
	-	-	-	-
Dépenses budgétaires totales	175	259	259	259

Note : 1) Le budget principal des dépenses de 1999-2000 présente les coûts de fonctionnement comme suit :

Services professionnels et spéciaux	122
Services publics, matériaux et fournitures	3
	125

Nous avons ventilé les prévisions des dépenses comme c'est indiqué ci-dessus, mais les dépenses totales prévues ne changent pas.

Tableau 7 : Recettes par programme

Recettes à valoir sur le Trésor (en milliers de dollars)	Dépenses projetées 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	175	259	259	259
Recettes totales à valoir sur le Trésor	175	259	259	259

Renseignements sur le recouvrement des frais et la facturation

(en milliers de dollars)	1997	1998	1999	2000	2001
Frais recouvrables estimatifs	251	258	259	259	259
Frais recouvrables réels	124	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Rajustement de l'année subséquente	127	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Frais recouvrables estimatifs	251	258	259	259	259
Rajustement pour l'année antérieure	(120)	(117)	(120)	S.O.	S.O.
Total de la facturation	131	141	139	S.O.	S.O.

S.O. On dispose de l'information seulement à la fin des vérifications pour les exercices financiers correspondant à la fin de l'exercice. Le *Loi sur le pipe-line du Nord* stipule qu'une vérification doit être menée tous les ans par le Vérificateur général du Canada. À l'heure actuelle, cette vérification est fondée sur l'exercice financier de manière que l'Administration s'acquiesse de ses obligations envers le Parlement.

Tableau 8 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire

(en milliers de dollars)	Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	Total
Dépenses brutes prévues	259	259
Coût total du programme	259	259
Moins :		
Recettes à valoir sur le Trésor	259	259
Coût net estimatif du programme en 1999-2000	0	0

Lois administrées par l'Administration du pipe-line du Nord

Le Ministre assume l'entière responsabilité de l'administration de la loi suivante devant le Parlement :	
<i>Loi sur le pipe-line du Nord</i>	(L.R.C., 1977-78, chap. 20, art. 1)
Le ministre assume devant le Parlement la responsabilité partagée de l'administration du règlement suivant :	
<i>Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie</i>	(DORS/91-7, Gazette du Canada 1991, partie II, p.15)

Index

Accord 1,4,6,11
administration 9,10,11
agrandissement 1,4,6,8,11
autorisations 3,4,12
besoins en personnel 13
capacité 1,6
charge de travail 1,10
dépenses 7,9,10,11,12,14,16
description 5
droits de servitude 10
employeur distinct 8,10
environnement 4
exportations 1,5
Foothills Pipe Lines Ltd. 1,2,4,11
Loi 1,4,8,10,11,15,16
marchés 1,4,5
objectifs 4
plans 3,4,8,10
priorités 3,8
recettes 7,9,14,16
recouvrement des frais 1,10,15,16
secteur d'activité 9,12,13
stratégies 3,8,10
tronçon préalable 1,2,5,6,8,11